

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 Août 1990 et 14 Mai 1993 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville pour l'organisation d'un CONCERT (Marcel et son Orchestre) le jeudi 13 juillet 2023 à Agon-Coutainville ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore Place du 28 juillet, du mercredi 12 juillet 2023 à 15 heures jusqu'au jeudi 14 juillet 2023 à 12 heures.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 12 avril 2023

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

